Comment s'inscrire?

Club affilié FEKM-RD (www.krav-maga.net)
Club affilié FFKDA (www.FFKarate.fr)

www.kravmaga-champagne.fr
kravmagachampagne@gmail.com

Maison des Arts et de la Vie associative – Parc Roger Menu - 51200 EPERNAY

Pour une inscription réussie et complète :

1- Compléter dûment la fiche d'inscription KMC

2- Compléter la demande de licence à la FEKM obligatoire en 2 exemplaires

3- Compléter la demande de licence à la FFKDA facultative

4- Joindre une photo d'identité pour un(e) nouvel(le) adhérent(e)

5- Joindre la totalité du règlement : cotisations + licences comprenant les assurances + passeports (pour les nouveaux inscrits)

POSSIBILITE DE REGLER EN 3 FOIS MAXIMUM

6- Joindre un certificat médical de moins de 1 mois stipulant :
"Apte à la pratique du Krav Maga"

7- Envoyer un mail à kravmagachampagne@gmail.com pour un(e) nouvel(le) adhérent(e) en stipulant son nom, prénom et adresse avec pour objet "inscription" ou "réinscription" pour un(e) ancien(ne) adhérent(e) changeant d'adresse mail

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTE
ET EMPECHERA L'ACCES AUX COURS

FICHE D'INSCRIPTION KMC

Saison 2023-2024

Section Enfants

Club affilié FEKM-RD (www.krav-maga.net)
Club affilié FFKDA (www.FFKarate.fr)

www.kravmaga-champagne.fr
kravmagachampagne@gmail.com

Photo

Maison des Arts et de la Vie associative – Parc Roger Menu - 51200 EPERNAY

☐ Séance d'essai ☐ Inscription ☐ Réinscription

Nom :	Prénom :
Adresse(s) : (des responsables légaux si garde alternée)	
Date de naissance :	
Tél. Portable (de l'enfant facultatif) :	
Tél. Fixe : (des responsables légaux si garde alternée)	
Tél. portable responsables légaux Père:	Mère :
Email : (des responsables légaux si garde alternée)	

Afin de valider votre Email, pour un ou une nouvel(le) adhérent (e) merci de nous envoyer un message à kravmagachampagne@gmail.com nommé INSCRIPTION 2023-2024 en y indiquant votre Nom, Prénom et adresse

En cas d'impossibilité de joindre les responsables légaux, personne (majeur) à contacter

Nom :	Prénom :
Tél. Fixe :	Tél. Portable :

PIECES A JOINDRE **Pour 1 séance d'essai** Un certificat Médical obligatoire (de moins de 1 mois) avec la mention «APTE à la pratique du KRAV MAGA»

Pour une inscription ou réinscription :

- Une photo d'identité, uniquement pour un ou une nouvel(le) adhérent(e)
- Un certificat Médical obligatoire (de moins de 1 mois) avec la mention «APTE à la pratique du KRAV MAGA»
- Fiche de demande de licence FEKM, **fédération obligatoire**
- Fiche de demande de licence FFKDA si ahdésion, **fédération facultative**
- Autorisation de sortie des cours

- Le montant total de la cotisation pour l'année sportive 2023/2024 hors licence facultative : **98euros* (passeport fekm compris)**.

*Tarifs soumis à modification par les fédérations.

- **60€*** Cotisation club 2023/2024
- **33€***(avec assurance) Licence FEKM-RD obligatoire
- 37€* (avec assurance) Licence FFKDA facultative

Les passeports sont obligatoires selon le règlement des fédérations

- **5€*** Passeport FEKM-RD
- 20€* Passeport FFKDA si adhésion (valable 8 ans)

Autorisation du responsable légal pour les mineurs :

Je soussigné(e) ,

M. / Mme _____ Représentant(e) légal(e) de _____

et M. / Mme _____ Représentant(e) légal(e) de _____

Autorise, autorisons, l'enfant désigné ci-dessus à participer au cours de KRAV MAGA.

Par la présente :
- Nous nous engageons à respecter le code moral ainsi que le règlement intérieur de l'association.
- Je reconnais mettre procuré depuis le site www.kravmaga-champagne.fr, avoir lu et compris, le règlement intérieur de l'association Krav Maga Champagne.
- J'autorise la diffusion de l'image de mon enfant : ☐ OUI ☐ NON

Fait à : _____
le : ___/___/ _____

Signature avec la mention "lu et approuvé"
par l'enfant et ses représentants légaux

Nota : La séance d'essai sur l'année sportive ne pourra être réalisée qu'après accord de l'instructeur et sous conditions du Règlement Intérieur

Krav Maga Champagne

Maison des Arts et de la Vie associative - Parc Roger Menu - 51200 EPERNAY

www.kravmaga-champagne.fr kravmagachampagne@gmail.com

ATTESTATION DE SORTIE

Saison sportive 2023 – 2024

Je soussigné(e) …… *(Nom + Prénom)*

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur légal

☐ **Autorise mon enfant**

☐ **N'autorise pas mon enfant**

…… *(Nom + Prénom)*

A sortir seul du cours de **Krav-Maga** du samedi matin (10h00 à 11h30).

Fait à Epernay le ……

Signature

KRAV-MAGA CHAMPAGNE

Club affilié FEKM-RD (www.krav-maga.net)
Club affilié FFKDA (www.FFKarate.fr)

Maison des arts et de la vie associative
Parc Roger Menu 51200 EPERNAY

www.kravmaga-champagne.fr

Règlement intérieur

Sommaire :

Règlement intérieur : 1
1 - Objet : 2
2 - Code moral : 2
3 - Adhésion au club : 3
4 - Assurance et licences FEKM / FFKDA : 3
5 - Hygiène corporelle pour la pratique du sport : 4
6 - Objets personnels et bijoux : 4
7 - Tenue vestimentaire et équipement : 4/5
8 - Accessoires et équipements mis à disposition par le club : 5
9 - Vestiaires : 5
10 - Saison sportive - horaires : 6
11 - Déroulement d'un cours de KRAV MAGA : 6
12 - Mineurs et responsabilité des parents : 6
13 - Exclusion d'un cours, d'une activité,… : 7
14 - Exclusion de l'association, du club,… : 7
15 - Engagement au respect du règlement intérieur de l'association : 8

KRAV-MAGA CHAMPAGNE
Maison des arts et de la vie associative
Parc Roger Menu 51200 EPERNAY
SIRET 50405870200011 – Code APE 9312Z – n°association W512000185

1 - Objet :

1-1 - Ce règlement intérieur vient en complément des statuts afin de préciser certains points techniques et moraux.

1-2 - Les membres du bureau font respecter les statuts, le présent règlement et, gèrent l'organisation de l'association.

1-3 - Toute adhésion à l'association suppose la pleine et entière acceptation de ce règlement intérieur. A ce titre, comme il l'est indiqué dans la fiche d'inscription, chaque membre adhérent, chaque personne en séance d'essai, devra remettre, dûment complétée, lors de son inscription, la fiche d'engagement au respect du règlement intérieur de l'association présente en fin du document à l'article 15.

1-4 - L'association Krav-Maga champagne, affiliée à la F.E.K.M-R.D et à la FFKDA devra se soumettre au règlement des fédérations auxquelles elle est affiliée.

1-5 - Ce règlement interne sera mis à disposition sur le site de l'association dont l'adresse figure en entête de page.
Une copie papier pourra être remise sur demande auprès des membres du bureau.

2 - Code moral :

2-1 - Tout adhérent à l'association KRAV-MAGA CHAMPAGNE s'engage à respecter la charte de conduite, et devra faire preuve :

- D'honnêteté ;
- De non agressivité ;
- D'humilité ;
- De respect du règlement de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires.

2-2 - Tout adhérent et tout pratiquant s'engage à utiliser exclusivement les techniques de KRAV-MAGA pendant les cours d'entrainement ou dans le seul but de défendre son intégrité physique voire celle de ses proches.
Tout adhérent est conscient que les techniques de self-défense enseignées par le Krav-Maga ne peuvent pas être utilisées sur la voie publique ou dans un lieu privé. Elles sont réservées exclusivement aux situations qui entrent dans le cadre de la légitime défense, à savoir l'article 122-5 du code pénal.
En cas de légitime défense, la riposte doit être :

- Nécessaire ;
- Proportionnée ;
- Simultanée.

Les instructeurs de KRAV-MAGA CHAMPAGNE ne peuvent être considérés responsables des agissements des membres de l'association commis en dehors des séances de formation ou de démonstration.

2-3 - Tout adhérent doit contribuer, au sein du club et en tant que représentant de l'image du club, à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

KRAV-MAGA CHAMPAGNE
Maison des arts et de la vie associative
Parc Roger Menu 51200 EPERNAY
SIRET 50405870200011 – Code APE 9312Z – n°association W512000185

3 – Adhésion au club :

3-1 – L'âge minimal requis pour l'adhésion au club adulte est de **15ans**.
L'âge minimal requis pour l'adhésion au club enfant est de **8 ans.**

3-2 – L'état de santé de l'adhérent devra être en adéquation avec les mouvements enseignés par ce style de self défense : coup de poing, de pied, chute, projection, saisie … etc.

3-3 – Avant toute nouvelle adhésion et en début de saison sportive, 1 séance gratuite pourra être réalisée sous conditions et après accord de l'instructeur. (Voir les articles 3-3 et 3-4)

3-4– La participation aux entrainements de Krav-Maga ne sera autorisée qu'aux personnes inscrites à la saison sportive ou à une séance d'essai et ayant remis un dossier d'inscription complet.

3-5 – Le dossier d'inscription devant être remis au club devra être composé des documents suivants :

- 1 Fiche d'inscription individuelle correctement remplie ;
- Pour les mineurs, le cadre « Autorisation du responsable légal » doit être complété et signé.
- 1 certificat médical de moins de 1 mois, établi par un médecin généraliste ou médecin du sport, avec pour mention « Apte à la pratique du KRAV-MAGA ».
- La cotisation générale décrite dans la fiche d'inscription versée.
  (Paiement par chèques.)
  (Un échelonnement des paiements de la cotisation du club pourra, après avis du bureau, être autorisé.)
  (En cas d'abandon en cours d'année, aucun remboursement des sommes versées ne pourra être consenti.)

4 – Assurance et licences FEKM / FFKDA :

4-1 – Les demandes des licences aux fédérations devront être complétées et remise lors de votre inscription comme décrit au 3-4. Les licences des fédérations seront remises à l'adhérent par l'association après réception.

4-2 – Les licences FEKM et FFKDA intègrent la cotisation à une assurance « garantie de base accidents corporels » proposée par ces fédérations.

4-3 – Une extension complémentaire aux assurances ou à l'assurance club est possible sur demande auprès des membres du bureau de l'association.

4-4 – Les informations relatives aux assurances responsabilité civile et individuelle accident sont disponibles sur demande auprès du bureau de l'association ou auprès des fédérations.

KRAV-MAGA CHAMPAGNE
Maison des arts et de la vie associative
Parc Roger Menu 51200 EPERNAY
SIRET 50405870200011 – Code APE 9312Z – n°association W512000185

5 – Hygiène corporelle pour la pratique du sport :

5-1 – L'adhérent s'engage à se présenter aux cours avec une hygiène satisfaisante.

5-2 – Les ongles des pieds et des mains seront coupés court afin de ne pas blesser ou de se blesser.

5-3 – Les cheveux longs devront être attachés.

5-4 – Les chewing-gum et bonbons sont interdits pendant la pratique du sport.

5-5 – Les vêtements portés pour la pratique du sport devront être propres, en bon état de conservation et réservés à l'usage de cette discipline en salle.

6 – Objets personnels et bijoux :

6-1 – Un vestiaire sera mis à disposition des adhérents, aucune surveillance n'étant assurée par le club, il est déconseillé de venir aux séances d'entrainement avec des effets de valeur.

6-2 – Le club Krav-Maga CHAMPAGNE décline toute responsabilité en cas de vol.

6-3 – Le port de bijoux lors des séances d'entrainement (bagues, gourmettes, bracelets, montre, chaine, boucles d'oreille, piercing … liste non exhaustive) est fortement déconseillé.

6-4 – Le port de lunette est fortement déconseillé. Il sera interdit lors des combats souples et pendant tous les exercices intégrants des chutes au sol.

6-5 – En cas de détérioration des objets listés au 6-3 et 6-4, le club ne pourra être tenu responsable.

6-6 – En cas d'accident provoqué par des objets listés au 6-3 et 6-4, le club ne pourra être tenu responsable.

7 – Tenue vestimentaire et équipement :

7-1 – La tenue vestimentaire officielle sera de rigueur. Elle est composée de :

- 1 Pantalon noir de type Kimono noir en toile ou de type Krav Maga ;
- 1 Tee-shirt blanc à manches courtes avec le logo Krav-Maga;
- 1 paire de chaussures de sport en salle réservée à cet effet ;
- La ceinture de grade obtenue lors de la précédente saison sportive

KRAV-MAGA CHAMPAGNE
Maison des arts et de la vie associative
Parc Roger Menu 51200 EPERNAY
SIRET 50405870200011 – Code APE 9312Z – n°association W512000185

7-2 – Les équipements de protections suivants, adaptés à la morphologie de l'adhérent, sont obligatoires:

- 1 paire de protèges tibias ;
- 1 protège dents ;
- 1 coquille pour les hommes (obligatoire dès 8 ans.) ;
- 1 protection pelvienne (obligatoire dès 8 ans) et 1 protection de poitrine pour les femmes ;
- 1 paire de gants de combats multi-boxes à fermeture par VELCRO – 12oz au minimum (pour les adultes).
  (sont interdits lors des combats les gants de type MMA ou Free Fight)
- 1 corde à sauter

Nous recommandons en plus de l'équipement obligatoire, le port des équipements suivant pour certaines séances spécifiques : mitaines et coudières (se rapprocher des instructeurs en cas de doute sur les modèles)

8 – Accessoires et équipements mis à disposition par le club :

8-1 – Les accessoires nécessaires à certains entrainements seront prêtés par le club :

- Couteaux en plastique ou en bois ;
- Pistolets, batte, bâtons factices ;
- Casques, plastrons de protections ;
- Accessoires de frappe
- … etc.

8-2 – L'adhérent ou l'utilisateur se doit de respecter le matériel mis à sa disposition.

8-3 – Toute dégradation volontaire d'un équipement prêté sera facturée au fautif.

8-4 – Toute anomalie constatée sur un équipement devra être signalée à l'instructeur.

9 – Vestiaires:

9-1 – Les adhérents s'engagent à respecter les locaux mis à leur disposition. Tout acte de vandalisme ou de dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur et sera soumis à une sanction disciplinaire, voire financière.

9-2 – Tout adhérent qui sera surpris en train de fouiller, de voler ou convaincu de vol sera définitivement exclu du club.

KRAV-MAGA CHAMPAGNE
Maison des arts et de la vie associative
Parc Roger Menu 51200 EPERNAY
SIRET 50405870200011 – Code APE 9312Z – n°association W512000185

10 – Saison sportive - horaires :

10-1 – La saison sportive s'étendra de début septembre de l'année (n) à fin juin de l'année (n+1).

10-2 – Les horaires des cours sur la semaine seront définis en fonction de la mise à disponibilité de la salle de sport par la commune d'Epernay.

10-3 – Des activités sportives complémentaires pourront être proposées sur l'année sportive aux adhérents.

11– Déroulement d'un cours de KRAV MAGA :

11-1 – Les adhérents s'engagent à respecter les horaires de début et de fin de cours.

11-2 – Les pratiquant arrivant en retard ne pourront entrer dans le cours qu'après acceptation de l'instructeur.

11-3 – Un salut sera réalisé en début et en fin de séance. A cet effet les pratiquants devront se ranger par ordre de grade et d'ancienneté.

11-4 – Les adhérents s'engagent à respecter les instructeurs, les assistants, les intervenants et ses partenaires.

11-5 – Les adhérents s'engagent à ne pas perturber les cours pendant leur déroulement et lors des explications et des consignes de sécurité données par l'instructeur.

11-6 – Les adhérents s'engagent à respecter toutes les consignes et instructions données par les instructeurs ou les intervenants, notamment en matière de sécurité et de technicité.

11-7 – Tout problème de santé devront être signalés à l'instructeur avant le début du cours.

11-8 – Un entrainement régulier est vivement conseillé. L'assiduité au cours est indispensable comme garantie d'un travail sérieux et d'une progression régulière.

12 – Mineurs et responsabilité des parents :

12-1 – Les parents ou le représentant légal se doivent de vérifier la présence d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation lorsqu'ils confient un enfant mineur.
Déposer son enfant devant la salle de sport ne constitue pas une prise en charge du mineur par l'association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de cette dernière, de ses intervenants ou des membres du bureau.

12-2 – Les parents ou le représentant légal s'engage à être présent à la fin du cours ou de la manifestation pour reprendre sa responsabilité envers l'enfant mineur.

12-3 – Les parents ou le représentant légal de l'enfant mineur s'engage à ne pas interrompre ou nuire au bon déroulement du cours.

KRAV-MAGA CHAMPAGNE
Maison des arts et de la vie associative
Parc Roger Menu 51200 EPERNAY
SIRET 50405870200011 – Code APE 9312Z – n°association W512000185

13 – Exclusion d'un cours, d'une activité … :

13-1 – Liste non exhaustive d'une cause d'exclusion d'un pratiquant de Krav Maga ou d'un participant à une manifestation :

- Dossier d'inscription incomplet (voir les articles 3-_) ;
- Hygiène corporelle jugée insatisfaisante. (voir les articles 5-_) ;
- Non respect du déroulement d'un cours. (voir les articles 11-_, 12-3) ;
- Tenue vestimentaire incorrecte. (voir les articles 7-_) ;
- Sur toute décision fondée de l'instructeur ou de l'intervenant.
- … etc.

En cas d'exclusion lors d'un cours, d'une activité,…., le ou les adhérents (mineurs ou non) devront rester dans l'enceinte de l'établissement jusqu'à la fin du cours, de l'activité,…
Si ce ou ces derniers quittent l'établissement avant la responsabilité de l'association, membres de direction du bureau, instructeurs ou de l'intervenant ne sera plus engagée.

14 – Exclusion de l'association, du club … :

14-1 – Liste non exhaustive d'une cause d'exclusion de l'association d'un adhérent :

- Dégradation volontaire d'un équipement, d'accessoire, de la salle de sport lors des cours ;
- Non respect des statuts de l'association ;
- Non respect du présent règlement intérieur ;
- Préjudice moral ou physique à autrui ;
- Vol au sein de l'association ;
- Tout motif grave à l'appréciation du bureau directeur ;
- … etc.

Seuls les instructeurs associés au bureau directeur sont compétents à juger un motif grave, un non-respect, une mauvaise attitude en rapport avec le Krav Maga.
Le bureau directeur, lors d'une réunion extraordinaire, jugera donc l'acte de la personne.
La décision du comité sera notifiée par écrit à l'intéressé ou à son représentant légal.

14-2 – Une personne exclue de l'association ne pourra pas prétendre au remboursement de ses frais d'inscription.

KRAV-MAGA CHAMPAGNE
Maison des arts et de la vie associative
Parc Roger Menu 51200 EPERNAY
SIRET 50405870200011 – Code APE 9312Z – n°association W512000185

15 – Engagement au respect du règlement intérieur de l'association:

15 -1 – Comme il l'est indiqué dans l'article 1-3, après avoir lu et compris les articles de ce règlement intérieur, l'adhérent, le mineur et son représentant légal, la personne en séance d'essai, devra indiquer, écrit de sa main, son nom, prénom, et apposer sa signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Nous vous rappelons que le règlement intérieur de l'association ainsi que cette fiche sont disponibles sur son site internet dont l'adresse figure en entête de cette page OU sur demande auprès d'un représentant du bureau directeur.

Cadre d'engagement réservé à l'adhérent, au pratiquant, au mineur :

Je soussigné(e) _____,

Membre de l'association KRAV MAGA CHAMPAGNE,

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association KRAV-MAGA CHAMPAGNE et, m'engage à le respecter.

Fait à _____, le _____20_____.

Signature précédée de « lu et approuvé ».

Cadre d'engagement réservé au représentant légal du mineur :

Je soussigné(e) _____

Représentant(e) légal(e) de l'adhérent désigné ci-dessus et membre du club KRAV MAGA CHAMPAGNE

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à _____, le _____20_____.

Signature précédée de « lu et approuvé ».

KRAV-MAGA CHAMPAGNE
Maison des arts et de la vie associative
Parc Roger Menu 51200 EPERNAY
SIRET 50405870200011 – Code APE 9312Z – n°association W512000185

FEKM-RD-Secteur France

DEMANDE de LICENCE 2023-2024

CODE MORAL FEKM-RD

ADHERENT DE LA FEKM-RD, JE M'ENGAGE A RESPECTER LA CHARTE DE CONDUITE SUIVANTE ET FERAI PREUVE :

- *D'HONNETETE*
- *DE NON AGRESSIVITE*
- *D'HUMILITE*
- *DE RESPECT DE NOS STATUTS, DE NOTRE REGLEMENT INTERIEUR, DES INSTRUCTEURS ET DE NOS PARTENAIRES*

EN OUTRE, JE M'ENGAGE A N'UTILISER LES TECHNIQUES DE KRAV MAGA EXCLUSIVEMENT QUE PENDANT LES COURS OU DANS LE SEUL BUT DE DEFENDRE MON INTEGRITE PHYSIQUE VOIRE CELLE D'AUTRUI.

JE DEVRAI EGALEMENT CONTRIBUER A INSTAURER UN CLIMAT D'AMITIE, DE SIMPLICITE ET DE CONVIVIALITE ET N'ADMETTRE OU NE PARTICIPER A AUCUNE FORME DE DISCRIMINATION.

Afin d'obtenir votre licence FEKM-RD-Secteur France, merci de :

1. lire attentivement le livret et compléter en majuscules d'imprimerie la page demande de licence (page 2) ;
2. signer personnellement votre demande (signature du représentant légal pour les mineurs) ;
3. remettre cette demande à votre club et conserver le double ;
4. votre club envoie le listing « élèves »à la FEKM-RD-secteur France qui l'enregistre ;
5. vous recevez **à votre adresse mail** votre timbre de licence à découper et coller sur votre passeport sportif.

La FEKM-RD-secteur France est affiliée à la FEKM-RD : webmaster@krav-maga.net
RNA W021000505 SIRET 803250554

INFORMATIONS

Certificat médical

En application du Code du Sport relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport et les dispositions des articles D. 231-1-3 et D. 231-1-5, en cas de souscription d'une licence sportive, le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du Krav-Maga. Ce certificat médical doit être établi moins d'un an avant la demande de licence.

Règlement Général sur la Protection des Données personnelles RGPD

Les données à caractère personnel (titre, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, n° portable) vous concernant sont indispensables dans le cadre de votre adhésion et de la bonne gestion par la FEKM-RD et son secteur France dans votre pratique du Krav-Maga (édiction de licence, enregistrement des grades,…). A défaut, votre adhésion, demande de licence ou de renouvellement ne pourra être prise en considération. La durée de conservation de vos données est le temps nécessaire pour vous accompagner dans votre pratique du Krav-Maga. Pour assurer le bon suivi sportif et le bon fonctionnement fédéral, ces données seront conservées dans les registres fédéraux sauf demande contraire qui, si elle est acceptée, aura pour effet d'effacer l'ensemble des données vous concernant, CV sportif compris (grades, stages effectuées, durée de pratique…). Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en envoyant un email à l'adresse *webmaster@krav-maga.net*. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Assurances

Les garanties de base proposées sont un package comprenant :

- Responsabilité civile : l'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier des conditions de l'assurance responsabilité civile souscrite par la FEKM-RD-Secteur France auprès d'AXA par l'intermédiaire du Cabinet Haye.
- Accident corporel : la FEKM-RD-Secteur France met en garde le licencié contre les dommages corporels dont il peut être victime à l'occasion de la pratique du Krav-Maga. Elle attire son attention sur l'intérêt de souscrire une assurance « accident corporel ». L'établissement de la licence permet à son titulaire de bénéficier, s'il le souhaite, des conditions d'assurance « accident corporel » souscrite par la FEKM-RD-secteur France auprès d'AXA par l'intermédiaire du Cabinet Haye.

Le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Krav-Maga pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Le soussigné déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des garanties telles qu'indiquées dans la notice d'assurance jointe. La FEKM-RD-secteur France informe le licencié que le prix des garanties de base est de 3€ TTC quelque soit l'âge.

- Options complémentaires : le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance jointe, des possibilités d'extension complémentaires des garanties de base qu'il peut souscrire personnellement auprès du Cabinet Haye.
- La notice d'assurance et le bulletin d'extension de garantie conservés par l'adhérent sont lus avant signature de la demande de licence.

En cas de sinistre

Le club remet au licencié un formulaire de « déclaration d'accident » et l'adresse au **Cabinet HAYE Courtage 83-85 rue Dutot 75015 Paris 01.42.80.46.76 (Fax : 09.72.46.53.97 ou cabinet-haye@cabinet-haye.fr**).

Validité de la licence :

La demande de licence ne pourra être prise en compte que si elle est dûment signée par l'adhérent ou par son représentant légal.
La licence n'est valable qu'après sa délivrance effective c'est-à-dire à son retour dans les clubs. Il en est de même pour les renouvellements annuels. Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlement intérieur de la FEKM-RD-secteur France et de la FEKM-RD (disponibles auprès de son club ou auprès du secrétariat FEKM-RD *webmaster@krav-maga.net*).

DEMANDE de LICENCE 2023-2024

En majuscules et au stylo à bille. Merci !

Club : ……..

Renouvellement de licence : ☐ Oui ☐ Non

Adresse e-mail :……@……

☐ Mme ☐ M Nom : ……
Prénom : ……
Date de naissance (JJ/MM/AA) : ……/……/……
Adresse postale : n° :
……
……
Code postal : ……Ville :……

Le soussigné déclare *(merci de cocher les cases)* :

☐ **consentir** à l'utilisation par la FEKM-RD et son secteur France de ses données personnelles nécessaires à la bonne gestion par la FEKM-RD et son secteur France dans la pratique du Krav-Maga (p. 1) ;

☐ **accepter** de recevoir la Newsletter et tout autre document d'information relatif au Krav-Maga FEKM-RD ;

☐ **adhérer à l'assurance** « garanties de base » proposée par la FEKM-RD-secteur France ;

- régler la somme de 33€ TTC (30€ licences + 3 € assurance) ;
- **avoir pris connaissance** des informations relatives à la notice d'assurances et des garanties complémentaires (p. 5 à 7).

Faire précéder de la mention ***« Lu et approuvé ».*** *Signature de l'adhérent ou de son représentant légal*

Date / /

En majuscules et au stylo à bille. Merci !

Club : ……

Renouvellement de licence : ☐ Oui ☐ Non

Adresse e-mail :……@.....

☐ Mme ☐ M Nom : ……
Prénom : ……
Date de naissance (JJ/MM/AA) : ……..…../……..…../……
Adresse postale : n° :
……..……
……
Code postal : ……Ville :……

Le soussigné déclare *(merci de cocher les cases)* :

☐ **consentir** à l'utilisation par la FEKM-RD et son secteur France de ses données personnelles nécessaires à la bonne gestion par la FEKM-RD et son secteur France dans la pratique du Krav-Maga (p. 1) ;

☐ **accepter** de recevoir la Newsletter et tout autre document d'information relatif au Krav-Maga FEKM-RD ;

☐ **adhérer à l'assurance** « garanties de base » proposée par la FEKM-RD-secteur France ;

- régler la somme de 33€ TTC (30€ licences + 3 € assurance) ;
- **avoir pris connaissance** des informations relatives à la notice d'assurances et des garanties complémentaires (p. 5 à 7).

Faire précéder de la mention « Lu et approuvé ». Signature de l'adhérent ou de son représentant légal

Date / /

INFORMATIONS ASSURANCES

Responsabilité civile et individuelle accident : contrat AXA France IARD n°5157857304, conditions particulières établies avec Cabinet HAYE Code courtier : 0201403384.

Assurés :

- le groupement sportif souscripteur du contrat ;
- ses représentants légaux dans l'exercice de leur fonction ;
- les pratiquants sportifs, adhérents au groupement ;
- les préposés (rémunérés ou non) du groupement dans l'exercice de leurs fonctions ;
- les personnes prêtant bénévolement leur concours à l'assuré.

Etendue géographiques des garanties :

Les garanties du contrat s'exercent :

- en France et en Europe ;
- dans les autres pays du monde pour des séjours n'excédant pas trois mois consécutifs.

Garanties de base :

- Responsabilité civile de l'association et des assurés élargie aux stagiaires ;
- Dommages causés par les véhicules utilisés pour les besoins du service ;
- Faute inexcusable ;
- Occupation temporaire de locaux ;
- Défense et Recours ;
- Frais médicaux et Hospitalisation.

Les dépassements d'honoraires et frais médicaux sont remboursés en complément du régime obligatoire et tout autre régime de prévoyance individuel ou collectif dans la limite de 100 de la base de remboursement de la Sécurité Sociale et d'un montant maximum de 500€/accident/adhérent.

Il est prévu dans ce capital de 500€/accident :

- dépassement d'honoraires médicaux
- prestations non remboursées par le régime obligatoire ;
- bris de lunettes, pertes de lentilles et frais de remplacement de prothèses limité à 60€/accident/adhérent, durant les activités sportives ;
- frais de transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche

- Décès 6 000€ plus 1 000€/enfant à charge.
- Invalidité Permanente Partielle ou Totale avec une franchise de 10% :
  - 10 à 50% : indemnité maximum 25 000€ ;
  - 50 à 100% : indemnité maximum 50 000€.

Garanties complémentaires en extension de la garantie de base et aux choix des adhérents :

- Décès selon les 4 options proposées ;
- Invalidité Permanente Partielle ou Totale selon les 4 options proposées.
  - L'indemnité versée à l'adhérent sera calculé en appliquant une règle proportionnelle au montant de l'indemnité retenue par celui-ci, déduction faite de 10% (cette déduction étant la franchise contractuelle à partir de laquelle une indemnité peut être versée). Le taux d'invalidité sera défini selon le barème d'évaluation des taux d'incapacités en droit commun.
  - Le montant indiqué au bulletin d'adhésion étant le montant maximum pouvant être versé pour une invalidité définie à 100%.
- Incapacité Temporaire de Travail (Indemnités journalières), selon les 2 options proposées avec une franchise de 30 jours et une indemnité maximum de 365 jours.
- Frais médicaux et d'hospitalisation : + 500€.

Limitation Contractuelle d'Indemnité :

Il est précisé que le montant maximum des indemnités versées dans l'année au titre de la garantie Individuelle Accident, ne peut dépasser 2 000 000€ pour une année.

A. RESPONSABILITE CIVILE

Les cotisations des garanties suivantes sont indexées.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES		FRANCHISE
	Par sinistre	Par année d'assurance	
TOUTES GARANTIES CONFONDUES	10 000 000€	10 000 000€	Néant
Dont			
DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS	1 000 000€	1 000 000€	200€
Dont			
Dommages Immatériels Non Consécutifs	150 000€	150 000€	1500€
Faute inexcusable	1 000 000€	1 000 000€	350€
Dommages aux préposés	7500€	Néant	
Intoxications alimentaires et maladies professionnelles non classées	Incluses€	Incluses€	
Atteintes accidentelles à l'environnement	760 000€	760 000€	450€
Vols commis par préposé ou avec leur complicité	30 000€	Néant	200€
RC médicale des patriciens bénévoles	760 000€	760 000€	Néant
RC biens confiés	30 000€	Néant	1500€

B. DEFENSE-RECOURS

INCLUS DANS LES GARANTIES MISES EN JEU	20 000€	20 000€	Seuil d'intervention 500€

Bulletin d'adhésion Garantie Individuelle Accident- Complémentaire

Contrat d'assurance collectif de prévoyance réservé aux adhérents de l'association FEKM-RD-secteur France auprès de la compagnie AXA France, 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex, en cas de dommages corporels suite à un accident de sport survenu dans le cadre de la pratique du Krav-Maga.

Assuré : M. ☐ Mme ☐

Nom : …….. Prénoms : …….

Adresse : ……

Code postal : …….. Ville : ……

Téléphone : ……..e-mail : ……

Date de naissance : ……..

Option	Capital décès	Capital Invalidité 100%	Indemnités journalières (*)	Frais médicaux et hospitalisation	Cotisation TTC	A cocher
1	10 000,00€	30 000,00€	--		8,00€	☐
2	15 000,00€	30 000,00€	--		9,00€	☐
3	30 000,00€	60000,00€	--		18,00€	☐
4	50 000,00€	100 000,00€	--		30,00€	☐
5	--	--	10€/jour		20,00€	☐
6	--	--	20€/jour		30,00€	☐
7				+ 500€	5,00€	☐

- (*)Indemnités journalières : 30 jours de franchise et ensuite 365 jours d'indemnisation
- (*) Indemnité journalière SS : 50% du salaire plafonné à 1.8 *le smic mensuel soit 2738.20/mois

Désignation du bénéficiaire en cas de décès :
☐ Mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin notoire, à défaut mes héritiers légaux.
☐ Autres : ……..

Période de validité : 01/09/2023 au 31/08/2024

Je soussigné déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information du contrat. Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint d'une infirmité ou d'un handicap.
L'adhérent a rempli le présent bulletin dans le but de :

☐ Adhérer à l'une ou plusieurs des 7 options ci-dessus : Option(s) ……..+…….. = ……..€

☐ Ne pas adhérer.

Fait à …… le ……. Signature de l'adhérent

Le logo FEKM-RD est protégé.

FÉDÉRATION FRANÇAISE KARATÉ

DEMANDE DE LICENCE PAR INTERNET SAISON 2023/2024

> **Merci d'écrire en MAJUSCULES d'imprimerie et au stylo à bille - À CONSERVER 3 ANS PAR LE CLUB**

> **CLUB**

RENOUVELLEMENT DE LICENCE
En cas de modifications concernant des changements ou corrections d'adresse, de code style, de date de naissance, etc., veuillez cocher la case ci-contre et indiquer ces modifications dans la ou les rubrique(s) « *nouveau licencié* ». ☐

ADRESSE MAIL PERSONNELLE
Veillez à vérifier ou à inscrire votre adresse mail **pour recevoir votre attestation de licence** dès l'enregistrement par votre club.

Si vous avez déjà été licencié(e) indiquez ici votre n° de licence

Les informations relatives aux notices d'assurance et aux garanties complémentaires sont consultables sur : ffkarate.fr

> **Adresse e-mail du licencié indispensable pour recevoir l'attestation de licence (IMPORTANT : écrire lisiblement EN MAJUSCULES)**

@

> **NOUVEAU LICENCIÉ DANS LE CLUB** (ou modifications pour les renouvellements) **M** ☐ **Mme** ☐

▼ Nom

▼ Prénom

▼ Date de naissance : *jour/mois/année* **IMPORTANT** Veillez à indiquer **très lisiblement** votre date de naissance car celle-ci conditionne votre catégorie d'âge : poussin, pupille, benjamin, ..., senior, etc.

▼ N°

▼ Rue, Bd, Avenue, Cours, etc.

▼ Nom de la voie

▼ Appartement, Étage, Escalier, Immeuble, Bâtiment, Résidence, ...

▼ Lieu-dit

▼ Code postal

▼ Commune

▼ Téléphone 1

▼ Téléphone 2

▼ Code style (voir au verso)

> **INFORMATION POUR LE CONTRÔLE D'HONORABILITÉ (uniquement pour les dirigeants et professeurs)**

▼ Nom de naissance

▼ Ville de naissance

▼ Numéro de département de naissance

▼ Pays de naissance

Uniquement si pays de naissance autre que la France

▼ Nom et prénom du père

▼ Nom et prénom de la mère

> **LE SOUSSIGNÉ DÉCLARE :** *Attention à ne remplir qu'une seule des deux parties*

- **Adhérer à l'assurance** « garanties de base accidents corporels » proposée par la FFK.
- **Régler la somme de 37 € TTC** (licence : 36,41 € TTC et assurance : 0,59 € TTC).
- **Accepter** que mes données personnelles recueillies fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFK.
- **Avoir pris connaissance, au verso ou sur ffkarate.fr, des informations relatives** : aux assurances et garanties complémentaires, à la validité de la licence, au certificat médical et à la loi du 06 janvier 1978 modifiée « Informatique et libertés ».

Date : *Signature de l'adhérent : (ou du représentant légal)*

- **Refuser d'adhérer à l'assurance** « garanties de base accidents corporels » proposée par la FFK ; dans ce cas, **le soussigné reconnait avoir été informé des risques encourus par la pratique du karaté et des disciplines associées.**
- **Accepter** que mes données personnelles recueillies fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFK.
- En conséquence, **ne pas régler avec la licence la somme de 0,59 €** de l'assurance, mais **régler finalement la somme de 36,41 € TTC.**
- **Avoir pris connaissance, au verso ou sur ffkarate.fr, des informations relatives** : aux assurances et garanties complémentaires, à la validité de la licence, au certificat médical ainsi qu'à la loi du 06 janvier 1978 modifiée « Informatique et libertés ».

Date : *Signature de l'adhérent : (ou du représentant légal)*

INFORMATIONS

VALIDITÉ DE LA LICENCE

La validité de la licence ne pourra être prise en compte que si elle est dûment signée par l'adhérent ou par son représentant légal. Conformément à l'art. 412 du Règlement Intérieur de la FFK, la licence n'est valable qu'après enregistrement informatique par la Fédération. Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les Statuts et Règlements de la FFK (textes officiels disponibles sur le site ffkarate.fr, rubrique *« Statuts et Règlements »*).

CERTIFICAT MÉDICAL

En application de la circulaire du 12 septembre 2022 de la FFK, désormais pour les pratiquants mineurs et majeurs, plus aucun certificat médical n'est exigé **(sous conditions)**. Retrouvez toutes les informations dans la rubrique *« Certificat médical »* sur le site ffkarate.fr

LOI DU 6 JANVIER 1978 « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS »

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à la FFK. En application de la loi du 06 janvier 1978, modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés », et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès à la limitation, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition et également d'un droit de profilage.

Pour toute demande concernant l'exercice d'un des droits précités, vous pouvez contacter directement la Fédération à l'adresse suivante : **licences@ffkarate.fr**

ASSURANCES ET GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Les garanties sont consultables sur le site ffkarate.fr, rubrique *« Assurances »* ou sur demande écrite auprès de la FFK. Avant la signature de sa demande de licence, l'adhérent doit prendre connaissance des notices d'assurance et du bulletin **DéfensePlus FFK**.

> Responsabilité civile : l'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier des conditions de l'assurance responsabilité civile souscrite par la FFK.

> Accident corporel : la FFK met en garde le licencié contre les dommages corporels dont il peut être victime à l'occasion de la pratique du karaté ou d'une des disciplines associées. Elle attire son attention sur l'intérêt qu'il a à souscrire une assurance « individuel accident ». L'établissement de la licence permet à son titulaire de bénéficier, s'il le souhaite, des conditions d'assurance « accident corporel » souscrite par la FFK auprès de l'assureur Generali via le courtier WTW. Le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du karaté et d'une des disciplines associées pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Le soussigné déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des garanties telles qu'indiquées dans les notices d'assurance.

La FFK informe le licencié que le prix de la garantie de base « individuelle accident » s'élève à 0,59 € TTC quel que soit l'âge.

> Options complémentaires : le soussigné déclare avoir été informé, conformément à l'article L. 321-4 du Code du Sport, dans les notices d'assurance, des possibilités d'extension complémentaires des garanties de base qu'il peut souscrire personnellement auprès de Generali via le courtier WTW. Le bulletin d'adhésion aux garanties complémentaires **DéfensePlus FFK** est également téléchargeable sur le site ffkarate.fr rubrique *« Assurances »*.

EN CAS DE SINISTRE

Le licencié peut procéder à la déclaration d'accident en ligne sur **ffkarate.wtwco.com** ou télécharger le formulaire « déclaration d'accident » sur ce site et l'adresser à la WTW.
N° à composer en cas de rapatriement nécessité par un accident ou une maladie grave :
Tél : +33 1 41 85 91 47 (contrat n°58 221 192)

WTW
Département Sports & Événements
Immeuble quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton
CS 70001 – 92814 Puteaux Cedex
Ligne dédiée : 09 72 72 28 91
Mail : ffkarate@wtwco.com

STYLES ET DISCIPLINES

KARATÉ DO

Style	Code
Full Contact	KFC
Gojo Ryu	GOJU
Karaté Contact	KTAC
Kempo	KEMPO
Kinochimi	KINO
Kyokushinkaï	KYOK
Okinawa Shorin-Ryu	OKI
Shito Ryu	SHIT
Shorinji Ryu	SHORI
Shotokaï	SHOK
Shotokan	SHOT
Shotokan Oshima	SHOHS
Shukokaï	SHUK
Uechi Ryu	UECH
Wado Ryu	WADO
Autre style de karaté-do	KARA

KARATÉ JUTSU

Style	Code
Aito Self-défense	AITO
Body Karaté	BODY
France Shorinji Kempo	FSK
Genbudo	GEN
Juku Karaté Jutsu	JKJ
Karaté Mix	KMIX
Karaté Défense	KDEF
Kobudo	KOBU
Nanbudo	NANB
Nihon Taï-Jitsu	TAI
Nunchaku	NUNC
Pankido	PKD
Shidokan	SHID
Shindokaï	SHKA
Shinkido	KIDO
Shorinji Kempo	SKEM
Shudo Kan	SKAN
Taï-Do	TD
Taï-Jitsu	TAI
Taï Kyoku Ken	TKY
Takeda Budo	TAKE
Tokitsu Ryu	TOKI
Toreikan Budo	TORE
Wadokan	WKAN
Autre style de karaté-jutsu	KAJT

DISCIPLINES ASSOCIÉES

Style	Code
Arts Martiaux du Sud-Est Asiatique	
Kali Eskrima	KALIESK
Pencak Silat	SILA
Autres styles A.M. Sud-Est Asiatique	AMSEA
Arts Martiaux Vietnamiens	AMV
Krav Maga	KRAV
Para-Karaté	PARAK
Wushu (Arts Martiaux Chinois)	WUSHU
Yoseikan Budo	YOS

AUTRES DISCIPLINES

Style	Code
Capoeira	CAPOE
Kung Fu	KUNG
Kung Fu Chuan Fa	CHUAN
Seibukan	SEIBK
Qi-Gong	QGNG
Tai Chi Chuan	TCH